

16 oct 2002 -17:00

Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 16 octobre 2002, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 16 octobre 2002, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Premier Ministre a tout d'abord indiqué que le Conseil des Ministres a préparé la position de la Belgique en vue du Conseil européen de Bruxelles (les 24 et 25 octobre prochains). La Belgique soutient les propositions de la Commission européenne, à savoir: l'adhésion de 10 pays candidats (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Hongrie, Tchéquie, Slovaquie, Slovénie, Chypre et Malte) pourrait être approuvée au Conseil européen de Copenhague (des 12 et 13 décembre 2002) de telle sorte que le traité d'adhésion à l'Union européenne de ces dix pays puisse être ratifié au cours du premier semestre 2004. Le Premier Ministre espère que cette ratification interviendra avant les élections européennes de juin 2004; la Roumanie et la Bulgarie devront attendre au moins jusqu'en 2007. Les négociations se poursuivront avec la Turquie; un monitoring sera chargé de vérifier l'exécution des conditions à l'adhésion; l'octroi graduel de l'aide aux Etats candidats à l'adhésion et l'octroi de compensations budgétaires et la dotation pour les fonds structurels européens; les mesures de transition en matière institutionnelle (seuil de la majorité qualifiée). La Belgique appuiera la demande de la Tchéquie et de la Hongrie en faveur d'un plus grand nombre de sièges au Parlement européen; l'instauration d'un «Facilitated Transit Document» pour les sujets russes qui voyagent entre Kaliningrad et la Russie. En ce qui concerne les travaux de la convention sur l'avenir de l'Union européenne, un premier état des lieux a été fait mais un rapport plus élaboré sera approuvé ultérieurement et le Premier Ministre y consacra un discours le 18 novembre prochain au Collège de l'Europe à Bruges. Le Premier Ministre a aussi mis en évidence l'approbation de l'arrêté royal exécutant l'article 33 de la loi réformant les impôts des personnes physiques et réduisant l'impôt pour dépenses faites en vue d'économiser l'énergie dans une habitation (communiqué 1 du 16/10/2002). Il a aussi insisté sur un avant-projet de loi modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en ce qui concerne la réduction des droits d'expédition de copie de dossiers judiciaires (communiqué 2 du 16/10/2002). Après adaptation des textes en fonction de l'avis du Conseil d'Etat, l'avant-projet de loi visant à la suppression des juridictions militaires en temps de paix a été définitivement adopté. Il prévoit aussi l'organisation des juridictions militaires, leurs compétences, les droits et obligations de leurs membres ainsi que la durée de leur fonction en temps de guerre. Le Premier Ministre espère que cet avant-projet sera voté par le Parlement sous cette législature (communiqué 3 du 16/10/2002). Le Premier Ministre a également annoncé le lancement de projets pilotes afin de tester la technologie Astrid pour les services de secours (communiqué 4 du 16/10/2002). Il a assuré que des garanties solides sont prises pour garantir le respect du secret médical en ce qui concerne les services médicaux d'urgence. Le Conseil des Ministres a ensuite approuvé: le lancement de un projet d'arrêté royal organisant l'accès aux informations et l'utilisation du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques pour les contrôles légaux en matière électorale (communiqué 5 du 16/10/2002); le lancement d'un marché relatif à la livraison et l'entretien des véhicules anonymes et de police (communiqué 6 du 16/10/2002); le remplacement de deux membres effectifs du Conseil général de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (communiqué 7 du 16/10/2002); l'accord de coopération relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi du Plan National Climat, ainsi que l'établissement de rapports, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto

(communiqué 8 du 16/10/2002); un avant-projet de loi réprimant la fraude relative au kilométrage des véhicules (communiqué 9 du 16/10/2002); un projet d'arrêté royal portant fixation de règles particulières en matière d'indication du prix dans le secteur du voyage (communiqué 10 du 16/10/2002); un projet d'arrêté royal relatif à l'établissement des principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés (communiqué 11 du 16/10/2002); un projet d'arrêté royal fixant les conditions dans lesquelles l'assurance soins de santé et indemnités intervient dans le coût des préparations magistrales et des produits assimilés (communiqué 12 du 16/10/2002); un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 107 quarter de la loi sur les hôpitaux (communiqué 13 du 16/10/2002); un avant-projet de loi concernant une disposition technique étendant les pouvoirs d'investigation de l'administration du recouvrement (communiqué 14 du 16/10/2002); un projet d'arrêté royal fixant le montant de la cotisation de collecte et de recyclage des piles dans le cadre des écotaxes (communiqué 15 du 16/10/2002); un projet d'arrêté royal modifiant la répartition d'une partie des bénéficiaires de la Loterie nationale des exercices antérieurs à l'année 1995 (communiqué 16 du 16/10/2002); un projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif du bénéfice de l'exercice 2001 de la Loterie nationale (communiqué 17 du 16/10/2002); la libération d'un crédit de 144.380 EUR sur le budget 2002 du Département Affaires étrangères pour des interventions et initiatives de la Belgique en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit (communiqué 18 du 16/10/2002); la participation d'un chasseur de mines belge dans une opération de neutralisation d'explosifs en Mer Baltique (communiqué 19 du 16/10/2002); le transfert administratif d'un terrain de la Régie des Bâtiments vers le Ministère de la Défense en vue de sa mise à disposition de l'OTAN. (communiqué 20 du 16/10/2002).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Réduction des droits d'expéditions de dossiers judiciaires

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), un avant-projet de loi modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en ce qui concerne la réduction des droits d'expédition.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), un avant-projet de loi modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en ce qui concerne la réduction des droits d'expédition.

Cet avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat (**), vise à améliorer l'accessibilité à la justice en général et au dossier répressif en particulier, en réduisant notamment le montant des droits d'expédition pour copies de dossiers judiciaires et en facilitant la délivrance de pièces du dossier judiciaire en matière pénale à l'inculpé, à la partie civilement responsable et à la partie civile. Cette volonté s'inscrit dans le cadre des objectifs qui sont mentionnés dans la Déclaration du gouvernement fédéral et dans le Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire. Ces objectifs sont axés sur une plus grande transparence et une plus grande accessibilité de tous les services judiciaires. Le tarif de 0,75 euro (30 francs) est ramené à 0,25 euro (10 francs) pour toutes les copies. Le prix de la copie pourra à l'avenir encore être revu (à la baisse) par un arrêté royal soumis au Conseil des Ministres, vu la tendance actuelle à évoluer vers l'établissement de dossiers électroniques.(*). voir le communiqué 17 du Conseil des Ministres du 19 avril 2002(**) avis rendu le 10 juillet 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Suppression des juridictions militaires en temps de paix

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice et de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à la suppression des juridictions militaires en temps de paix et à l'organisation des juridictions militaires, leurs compétences, les droits et obligations de leurs membres ainsi que la durée de leur fonction en temps de guerre.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice et de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à la suppression des juridictions militaires en temps de paix et à l'organisation des juridictions militaires, leurs compétences, les droits et obligations de leurs membres ainsi que la durée de leur fonction en temps de guerre.

Les compétences des juridictions militaires sont intégrées, en temps de paix, dans les compétences des juridictions de droit commun traitant des matières pénales (tribunaux de première instance, tribunaux de police, cours d'appel et cours d'assises). Sur le plan pénal, les infractions commises par des militaires seront recherchées, poursuivies et jugées de la même manière que les infractions commises par des civils. Pour le temps de guerre, il sera fait, autant que possible, application du droit commun de la procédure pénale. L'avant-projet contribue, par ailleurs, à réduire les charges administratives.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

ASTRID

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a décidé de lancer des projets pilotes afin de tester la technologie Astrid pour les services de secours.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a décidé de lancer des projets pilotes afin de tester la technologie Astrid pour les services de secours.

Ces projets pilotes seront évalués par le Ministre de l'Intérieur ainsi que par le Ministre de la Santé publique. Il s'agira d'une série de simulations en dehors des centrales 100 et 101. L'objectif clair est de donner de solides garanties pour le respect du secret médical dans le cadre des services médicaux d'urgence. Par conséquent, il n'existera pas de confusion entre les services de police et les services de secours médicaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Registre national des personnes physiques

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant l'accès aux informations et à l'utilisation du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques pour les contrôles légaux en matière électorale.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant l'accès aux informations et à l'utilisation du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques pour les contrôles légaux en matière électorale.

L'accès aux informations du Registre national et l'utilisation du numéro d'identification sont demandés afin d'effectuer efficacement les contrôles légaux imposés par les articles 115, 116, 117bis et 118 du Code électoral¹. L'utilisation du numéro d'identification est également demandée afin d'éviter toute erreur dans le cadre de la transmission électronique des listes des candidats et des votes des listes et des votes nominatifs par les bureaux principaux au Ministère de l'Intérieur (*). Le projet d'arrêté royal est rédigé de telle manière que la protection de la vie privée des personnes, auxquelles se rapportent les informations du Registre national et le numéro d'identification, est garantie. La Commission de la protection de la vie privée a émis (**) un avis favorable sur le présent projet d'arrêté. (*) cf. article 161, alinéa 10, du Code électoral. (**) le 22 août 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Acquisition de véhicules anonymes et de police

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé la police fédérale à lancer un marché relatif à la livraison et à l'entretien des véhicules anonymes et de police.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé la police fédérale à lancer un marché relatif à la livraison et à l'entretien des véhicules anonymes et de police.

Ce marché ouvert pluriannuel, en appel d'offres général avec publicité préalable par publication dans « le bulletin des adjudications » et dans « le journal des publications officielles des communautés européennes », permettra l'acquisition de véhicules au profit de la police fédérale et de la police locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz

Sur proposition de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, et de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé le remplacement de deux membres effectifs du Conseil général de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Sur proposition de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, et de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé le remplacement de deux membres effectifs du Conseil général de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Madame Catherine Maas remplacera Madame Cécile Barbeaux, démissionnaire. Monsieur Tom Vanden Borre remplacera Monsieur Yvan Pittevils, démissionnaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Plan National Climat

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'accord de coopération (*) relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi du Plan National Climat, ainsi que l'établissement de rapports, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'accord de coopération (*) relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi du Plan National Climat, ainsi que l'établissement de rapports, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto.

Le but de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto est de maîtriser les émissions nettes de CO² et autres gaz à effet de serre. L'accord de coopération n'entraîne aucune charge administrative supplémentaire, ni pour le citoyen, ni pour les entreprises. L'avis du Conseil d'Etat est demandé dans un délai ne dépassant pas trois jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Kilométrage des véhicules

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi réprimant la fraude relative au kilométrage des véhicules.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi réprimant la fraude relative au kilométrage des véhicules.

Cet avant-projet vise à mettre un terme à une forme de fraude, qui est couramment pratiquée lors de la vente de voitures d'occasion, à savoir la manipulation du compteur kilométrique afin que celui-ci indique un nombre de kilomètres inférieur au nombre de kilomètres effectivement atteints. Grâce à la centralisation des données kilométriques au sein d'une association spécialement créée à cet effet, des fraudes éventuelles deviendront visibles. Les professionnels seront obligés, lors de travaux effectués à un véhicule, de transmettre à cette association le kilométrage du véhicule concerné. Le candidat acheteur pourra donc disposer de données fiables sur le véhicule qu'il souhaite acquérir. Le vendeur d'une voiture d'occasion devra en effet fournir à l'acheteur un document émanant de l'association et sur lequel sera indiqué les données kilométriques jusqu'à une date récente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Prix dans le secteur du voyage

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation de règles particulières en matière d'indication du prix dans le secteur du voyage.

Ce projet d'arrêté prévoit une dérogation limitée au prescrit de l'article 3 de la loi du 14 juillet sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, qui impose l'indication du prix global, y compris toutes les taxes et le prix de tous les services à payer obligatoirement.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation de règles particulières en matière d'indication du prix dans le secteur du voyage. Ce projet d'arrêté prévoit une dérogation limitée au prescrit de l'article 3 de la loi du 14 juillet sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, qui impose l'indication du prix global, y compris toutes les taxes et le prix de tous les services à payer obligatoirement.

Partant du constat que toutes sortes de taxes d'aéroport, de taxes écologiques, etc. font, ces dernières années, leur apparition dans le secteur du voyage, et que ces taxes et leur montant exact ont un caractère imprévisible, il a paru opportun de déroger à l'exigence du prix global. Le montant des taxes étrangères ne doit pas être inclus au prix global de l'offre si les conditions suivantes sont remplies : - il s'agit d'une taxe ou d'une rétribution étrangère ; - imposée au consommateur ; - à acquitter sur place à l'autorité étrangère. Bien que le montant de ces taxes ne doive pas être inclus dans le prix global, le vendeur est tenu d'en informer le consommateur séparément, lors de chaque offre. Cela doit se faire par écrit, et de manière complète, non équivoque et claire, sur la base des montants valables au moment où le vendeur exprime son offre, par exemple au moyen de ses brochures de voyage. En cas de risque réel de modification de ce montant, le vendeur doit également attirer l'attention du consommateur, de manière expresse, sur le fait que le montant est susceptible d'être modifié.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Sécurité sociale des travailleurs salariés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'établissement des principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'établissement des principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Le projet a pour but d'éliminer, à partir du 1er octobre 2002, les diminutions de salaires pour les travailleurs salariés du profit social, dans le cadre de la réduction des charges structurelles. L'ONSS (**) a estimé le coût de cette mesure sur une base annuelle à 9.803.621 euros. Cela signifie, pour 2002, un coût estimé à 2.450.905 euros qui s'inscrit dans l'enveloppe de réduction des charges qui avait été prévue pour 2002. (*) modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1999 portant exécution de l'article 35, §1er, 7°, de la loi du 29 juin 1981. (**) ONSS = Office national de la sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Préparations magistrales et produits assimilés

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant les conditions dans lesquelles l'assurance soins de santé et indemnités intervient dans le coût des préparations magistrales et des produits assimilés.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant les conditions dans lesquelles l'assurance soins de santé et indemnités intervient dans le coût des préparations magistrales et des produits assimilés.

Le projet octroie un avantage supplémentaire sur le remboursement des vitamines liposolubles dans le traitement de la mucoviscidose. Le Conseil d'Etat a transmis son avis à propos de ce projet d'arrêté. (*) remplaçant l'arrêté royal du 17 mars 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Contribution forfaitaire des patients des unités de soins urgents

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions et de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 107 quarter de la loi sur les hôpitaux (*).

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions et de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 107 quarter de la loi sur les hôpitaux (*).

Le projet détermine le montant de la contribution que les hôpitaux peuvent réclamer aux patients qui se présentent à une unité de soins urgents. Ce montant est fixé à 12,50 euros. Ce montant forfaitaire ne peut être réclaté si le patient est amené aux urgences en application de la loi du 8 juillet 1964 sur l'aide médicale urgente, si le patient est admis à l'hôpital ou qu'il est en observation pendant au moins 12 heures ou si le patient est envoyé par un médecin. Cette mesure entraîne une surcharge administrative limitée pour les hôpitaux et l'administration. En revanche, pour le citoyen, cette mesure n'impose pas de surcharge administrative. Le projet a été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) coordonnée le 7 août 1987.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Code de la TVA

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) concernant une disposition technique étendant les pouvoirs d'investigation de l'administration du recouvrement.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) concernant une disposition technique étendant les pouvoirs d'investigation de l'administration du recouvrement.

Rappel :Récemment créée, l'administration du recouvrement regroupe les fonctionnaires et les services chargés du recouvrement des impôts et taxes actuellement recouverts par les contributions directes et la TVA.En vue de prévenir d'éventuelles objections qui pourraient naître de cette restructuration, l'avant-projet de loi crée un nouvel alinéa dans le Code de la TVA visant à clarifier les bases légales des pouvoirs d'investigation dont sont investis les fonctionnaires chargés du recouvrement.(*) visant à modifier l'article 63 bis du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Economie d'énergie dans les habitations

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) réduisant l'impôt pour dépenses faites en vue d'économiser l'énergie dans une habitation.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) réduisant l'impôt pour dépenses faites en vue d'économiser l'énergie dans une habitation.

Ce projet aura une influence bénéfique sur l'environnement puisqu'il vise à encourager une utilisation plus rationnelle de l'énergie dans les habitations. Son exécution aura aussi une incidence tant pour les citoyens et les entrepreneurs que pour le Service public fédéral Finances. Pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal sous forme d'une réduction d'impôt, le contribuable devra, lors du dépôt de sa déclaration aux impôts sur les revenus, joindre l'original ou une photocopie certifiée conforme par lui, de la facture délivrée par la personne qui exécute les travaux, ainsi que la preuve du paiement des sommes figurant sur cette facture. En ce qui concerne la personne qui exécute les travaux, le projet d'arrêté royal précise que la facture doit comporter une ventilation du coût par type de travaux afin de distinguer ceux qui donnent droit à une réduction d'impôt de 15 p.c. ou de 40 p.c. En outre, la personne précitée doit garantir la bonne conformité des travaux. Pour ce faire, le projet reprend une formule qui doit figurer sur la facture et qui contient les mentions minimales obligatoires. De cette manière, une tâche administrative qui pourrait apparaître comme étant lourde s'en trouve singulièrement allégée. Par ailleurs, le Service public fédéral Finances doit, sur la base des documents joints à la déclaration visée ci-dessus, vérifier si l'avantage fiscal précité peut être accordé. Le fait que la personne exécutant les travaux doit attester que ceux-ci répondent à des conditions fixées par le projet d'arrêté royal allège grandement cette tâche. Lors de l'élaboration du projet d'arrêté royal, on a constamment veillé à réduire les charges administratives tant pour les particuliers que pour le Service public. (*) modifiant l'arrêté royal CIR 92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Ecotaxes

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant le montant de la cotisation de collecte et de recyclage des piles dans le cadre des écotaxes.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant le montant de la cotisation de collecte et de recyclage des piles dans le cadre des écotaxes.

Le projet tend à adapter le montant en euro de cette cotisation de collecte et de recyclage, fixé en 1996 (**) à 5 francs belges par pile, et en 2001 (***) à 0,13 euro par pile. Pour respecter les règles strictes de conversion des montants en euros, ce projet ramène le montant à 0,1239 euro par pile. (*) modifiant l'arrêté royal du 16 avril 1996. (**) par l'article 1er de l'arrêté royal du 16 avril 1996. (***) par l'arrêté royal du 11 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Répartition d'une partie des bénéfices de la Loterie nationale antérieurs à 1995

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la répartition d'une partie des bénéfices de la Loterie nationale des exercices antérieurs à l'année 1995.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la répartition d'une partie des bénéfices de la Loterie nationale des exercices antérieurs à l'année 1995.

Une loi spéciale (*) prévoit qu'une partie du bénéfice de la Loterie nationale sera, dès l'exercice 2002, directement transférée aux Communautés. Les Services de la Loterie nationale ont, dès lors, procédé à un état des soldes des exercices antérieurs à 2002 (**). Pour ce qui concerne les soldes antérieurs à 1995, il a été établi que certaines enveloppes budgétaires « francophones » présentent des reliquats pour un montant total de 1.680.392,07 euros. Ce montant est réparti, à parts égales, entre la Communauté française et la Région wallonne. (*) du 13 juillet 2001. (**) arrêté au 3 juin 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Répartition du bénéfice 2001 de la Loterie nationale

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif du bénéfice de l'exercice 2001 de la Loterie nationale.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif du bénéfice de l'exercice 2001 de la Loterie nationale.

Le montant du bénéfice 2001 est de 182.821.474,53 euros, soit le montant provisoire approuvé par le Conseil des Ministres du 5 juillet 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Diplomatie préventive

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour libérer un crédit de 144.380 EUR sur le budget 2002 du Département Affaires étrangères. Ce montant servira aux interventions et initiatives de la Belgique en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour libérer un crédit de 144.380 EUR sur le budget 2002 du Département Affaires étrangères. Ce montant servira aux interventions et initiatives de la Belgique en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Les initiatives suivantes ont été approuvées à l'appui de cette politique. Promotion de la paix - Région des Grands Lacs : ce projet de Pax Christi vise à contribuer au renforcement des capacités locales pour la paix dans la Région des Grands Lacs, en particulier la région du Kivu, avec des partenaires qui restent en contact avec le reste de la RD Congo, du Rwanda et du Burundi. Concrètement, Pax Christi veut renforcer le processus de paix dans la région en développant une coopération de longue durée avec des groupes locaux et des organisations locales de la société civile. Promotion de la paix -Russie : ce projet de Pax Christi contribue à un renforcement de la société civile en Russie, basé sur les valeurs démocratiques et le respect des droits et libertés fondamentaux, inclus dans la Constitution russe. Via l'organisation des droits de l'homme « Maison de la Paix et de la non-violence » de St-Petersbourg, ce projet s'adresse principalement aux jeunes locaux de 16 à 30 ans. Renforcement de l'Etat de droit - Cour pénale internationale : ce projet de l'association «Avocats sans Frontières -World » se concentre sur l'organisation et la défense des victimes pour la Cour pénale internationale. « Avocats sans Frontières » développera, dès fin 2002, un programme régional de formation (dans 6 régions différentes) concernant le nouveau système de justice institué par la Cour pénale internationale. Ce programme de formation s'adresse à des avocats, des fonctionnaires, des magistrats et des ONG humanitaires. Promotion de l'Etat de droit -Avocats sans Frontières : « Avocats sans Frontières » aide à la défense, dans différents pays, quand celle-ci est mise en danger ou quand une présence internationale est utile. Il s'agit de procès sensibles dans le domaine des droits de l'homme dans des pays où le discours officiel concernant les droits de l'homme ne correspond pas à la réalité. Ces interventions sont faites, sur base volontaire, par des avocats ou des magistrats. Le projet d' « Avocats sans Frontières - Belgique » a pour but d'intervenir financièrement dans les frais liés à ces missions et à leur encadrement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Activités de déminage en Mer Baltique

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la participation d'un chasseur de mines belge dans une opération de neutralisation d'explosifs en Mer Baltique.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la participation d'un chasseur de mines belge dans une opération de neutralisation d'explosifs en Mer Baltique.

Il s'agit d'une mission consistant à nettoyer une zone d'explosifs de la première et deuxième guerre mondiale et à collecter des informations sur l'environnement maritime local. Cette opération, appelée Open Spirit 02, aura lieu entre le 18 et le 29 octobre 2002 et se déroulera dans la baie de Riga, en Lettonie. Le chasseur de mines belge Lobelia sera réellement engagé dans ces opérations dans l'escadre permanente de l'OTAN. Cette participation représente un effectif total de 46 militaires. Le coût de cette opération représente un montant de 57.698 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Terrain pour le nouveau siège de l'OTAN

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, et de de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a donné son accord pour le transfert administratif d'un terrain de la Régie des Bâtiments vers le Ministère de la Défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, et de de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a donné son accord pour le transfert administratif d'un terrain de la Régie des Bâtiments vers le Ministère de la Défense.

Il s'agit d'un terrain de 2,50 hectares, jouxtant le Quartier Roi Albert et actuellement utilisé par l'Administration de l'Aéronautique. Il est situé sur le Boulevard Léopold III à Bruxelles. Le quartier Roi Albert ainsi que ce terrain transféré feront prochainement l'objet d'une convention destinée à les donner en concession à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. L'OTAN les utilisera pour qu'elle puisse ériger son nouveau siège.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe